



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22537

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **04 JAN. 2023**

SCEA BOURGEOIS
Monsieur BOURGEOIS Loïc
53 b rue carnot
62750 LOOS EN GOHELLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22537

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/12/22** sous le numéro 62-22537. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christophe CAROUX dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUCHY LES MINES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BOURGEOIS sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22537

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BOURGEOIS Monsieur BOURGEOIS Loic à LOOS EN GOHELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VENDIN LE VIEIL	ZD31	1 ha 73 a 19 ca
	ZB18	1 ha 36 a 92 ca
	ZD30	ha 29 a 10 ca
	ZB245	1 ha 92 a 02 ca
AUCHY LES MINES	ZC47	ha 94 a 05 ca
	ZC50	ha 9 a 05 ca
	ZC52	ha 24 a 34 ca
VERMELLES	A231	ha 45 a 42 ca
	A209	ha 71 a 86 ca
	A333	ha 71 a 10 ca
	ZB11	ha 11 a 06 ca
	ZB52	1 ha 01 a 67 ca
BENIFONTAINE	ZC5	1 ha 87 a 80 ca
ANNAY SOUS LENS	AB4	ha 34 a 39 ca